

Règlement de « l'appel à candidature BOOSTER »

Article 1 – Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature BOOSTER, organisé par GENOPOLE, a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les entreprises innovantes dans le domaine des biotechnologies appliquées à la santé, aux éco-technologies, à l'agri-agro et aux bio-industries.

On entend par innovation, une technologie, un procédé ou un service nouveau et inventif qui doit faire l'objet d'une application économique.

Nous considérons que la biotechnologie est l'utilisation des connaissances des fonctionnements biologiques et naturels des organismes vivants afin de produire des biens et services.

Article 2 – Eligibilité des candidatures

Peut participer à cet appel à candidature toute entreprise innovante en biotechnologie pour la santé, les éco-technologies, l'agri-agro et les bio-industries (telle que définie dans l'article 1).

L'appel à candidature s'adresse en particulier aux jeunes entreprises innovantes créées (depuis moins de trois ans), ou en cours de création.

Pour les entreprises en cours de création, la candidature peut être présentée par une personne physique, porteur du projet de création d'entreprise. L'entreprise devra cependant être créée à la date d'entrée dans le programme BOOSTER.

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un prototype fonctionnel ou une POC de niveau TRL 3 – 4
- Présenter une 1^{ère} simulation économique et financière (BP allégé)
- Avoir une vision cohérente de leur stratégie de P.I.

Article 3 – Offre BOOSTER

Les entrepreneurs sélectionnés pour intégrer le BOOSTER bénéficieront d'un accompagnement, pendant une durée d'un an renouvelable une fois, comprenant :

- Un diagnostic global de l'entreprise,
- Un parcours de formations **obligatoire** ayant pour objectif de permettre la consolidation du business plan de l'entreprise et la réalisation d'une levée de fonds,
- L'appui d'un mentor,
- Le suivi par une équipe de chargés d'affaires de GENOPOLE Entreprises,
- Bénéficier du réseau génopolitain.

Ils bénéficieront par ailleurs de la prise en charge par GENOPOLE, pendant une durée de 18 mois, des frais d'hébergement au sein de locaux (bureaux / laboratoires) du biocluster, aux conditions suivantes : prise en charge du loyer et des charges générales à 100 % pendant 6 mois, 50 % les 6 mois suivants et 25 % les 6 mois suivants.

Ils bénéficieront enfin d'un accès privilégié :

- Aux plates-formes de haute technologie de GENOPOLE,
- A l'écosystème de GENOPOLE : chercheurs, experts, industriels, start-up.

Article 4 – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site de GENOPOLE, il est téléchargeable en version word et doit être complété directement sur le document word.

Le présent règlement, dûment signé et engageant les candidats, doit être joint au dossier.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à la compréhension de leur dossier à l'équipe de l'appel à candidature.

Tout élément manquant entraînera le rejet du dossier.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Toute candidature au BOOSTER ne peut se faire qu'au travers du dossier de candidature publié et disponible sur le site de GENOPOLE. Toute candidature envoyée sous une autre forme ne sera pas retenue.

Quel que soit le type de projet, les candidats doivent faire une description complète et sincère de la situation de leur projet.

Article 5 – Conditions de dépôt du dossier de candidature

Le dépôt de candidature se fait par email, en envoyant le dossier word accompagné des pièces complémentaires à l'adresse : booster@genopole.fr

Chaque dépôt de candidature fait l'objet d'un accusé de réception.

Article 6 – Sélection des candidatures

Le secrétariat technique, réalisé par GENOPOLE, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

- 1) L'équipe de GENOPOLE vérifie les conditions d'éligibilité des candidatures,
- 2) Les candidatures éligibles sont présentées, pour évaluation, au comité d'experts de GENOPOLE, constitué d'experts scientifiques, entrepreneurs, experts financiers, professionnels de la création de startups.

Les candidats éligibles seront invités à faire une présentation orale de leur projet devant le comité d'experts.

- 3) L'avis du comité d'experts est ensuite soumis au Directeur Général de GENOPOLE pour validation finale.

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- La qualité et les compétences de l'entreprise et son dirigeant (et/ou son équipe),
- Le caractère innovant du produit, process ou service (valeur ajoutée),
- Le potentiel marché,
- Le potentiel de croissance de l'entreprise,
- L'adéquation avec les thématiques de GENOPOLE.

Art. 7 – Calendrier

L'appel à candidature BOOSTER est lancé en **juin 2019**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **15 juillet à minuit**, l'accusé de réception faisant foi.

Le comité d'experts aura lieu à GENOPOLE les **11 et 12 septembre 2019**.

Les candidats sélectionnés devront intégrer le BOOSTER à partir du **3 octobre 2019**.

Article 8 – Engagements des candidats

Tout candidat répondant au présent appel à candidature s'engage à :

- Répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de GENOPOLE,
- Accepter l'offre BOOSTER sous la forme attribuée,
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à candidature, les résultats et les décisions du jury,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

Article 9 – Engagements des entreprises sélectionnées

Chaque entreprise sélectionnée dans le BOOSTER s'engage à :

- Participer au programme de formations (**obligatoire**) et aux activités d'animations réalisées dans le cadre du BOOSTER.
- Mentionner dans toutes ses communications ou déclarations qu'elle est intégrée dans la promotion du BOOSTER de GENOPOLE.
- Signer une convention « Dispositif BOOSTER » avec GENOPOLE.
- Installer son siège social et/ou un établissement sur le site de GENOPOLE et l'y maintenir pendant les 24 mois suivant l'échéance du dispositif d'attractivité (cette obligation d'installation s'entend de la prise à bail par la société sur le site d'au moins un bureau ou un laboratoire).
- Donner, à la demande de GENOPOLE, toute information sur l'évolution de sa société, jusqu'à la troisième année consécutive à l'intégration dans le BOOSTER.
- Régler à GENOPOLE une somme correspondant au coût de l'accompagnement prévu au titre du programme BOOSTER, valorisé à 20k€, en cas de réalisation d'une levée de fonds, d'un chiffre d'affaires important, ou du manquement à son obligation d'installation sur le site à la fin de la convention Booster.

Article 10 – Publicité et communication

Les lauréats de l'appel à candidature fournissent à GENOPOLE, en plus de leur description générale, une courte présentation de leur projet (de 300 à 600 signes, espaces compris), clairement identifiée sous le titre « Présentation diffusable », susceptible d'être utilisée sur les supports de communication de Genopole (site internet, newsletter...) et communiquée aux médias. Il appartiendra aux porteurs de projet de ne pas y faire apparaître de données confidentielles.

Article 11 – Droit à l’image

En acceptant le présent règlement, le candidat déclare accepter que GENOPOLE procède à titre gracieux à l’enregistrement de son image dans le cadre de l’appel à candidature.

La diffusion et l’exploitation de ces images pourront se faire par le biais des sites internet, presse, films, photothèque, accessibles sans aucune restriction d’accès et sans rémunération de la personne concernée. Ces droits sont concédés pour le monde entier et pour une durée d’exécution de dix années.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour l’exercer, il suffit d’adresser un courrier à GENOPOLE.

Article 12 – Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de l’appel à candidature sont soumis à la plus stricte confidentialité (mis à part le paragraphe « Présentation diffusable » – cf. article 10) et ne sont communiqués que dans le cadre de l’expertise du dossier. L’ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors de l’appel à candidature, et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 14 – Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le présent appel à candidature si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La responsabilité des organisateurs et des partenaires (y compris les consultants et les membres du Comité d’experts) ne saurait être engagée en cas de litige relatif aux conditions d’organisation de l’appel à candidature, au processus de réception et de sélection des candidats.

Article 15 – Encadrement de l’aide

L’aide apportée par GENOPOLE, au titre du dispositif BOOSTER, entre dans le champ d’application du règlement UE/1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant les aides « de minimis ».

Il est rappelé que ce texte limite à deux cent mille euros (200.000 euros) sur une période de trois (3) exercices fiscaux l’ensemble des aides dont peut bénéficier l’entreprise sur son fondement.

Ainsi, chaque candidat sélectionné sera invité à remplir une déclaration justifiant que l’aide apportée par GENOPOLE ne conduit pas à dépasser le plafond financier susmentionné.

Article 16 – Acceptation du règlement

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve aucune, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

Date :

Nom et prénom du dirigeant ou créateur d'entreprise :

Signature du candidat :